



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 18 octobre 2022

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/570

portant modification de l'arrêté n°2011/56 et du stationnement sur la place des Armistices

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

Considérant qu'il y a lieu de créer une zone de stationnement réservée aux livraisons sur la place des Armistices,

Considérant qu'il convient de ce fait de modifier l'arrêté n° 2011/56 en date du 16 mai 2011,

ARRÊTE

Article 1 :

Un emplacement réservé aux véhicules de livraisons est matérialisé sur la place des Armistices.

Les utilisateurs de cette aire doivent effectuer un chargement ou déchargement. Néanmoins, cette réglementation ne s'applique pas à certains types de livraisons qui font l'objet d'une réglementation spécifique, notamment : les opérations de déménagements et les livraisons pour chantiers immobiliers ou dans le cadre de travaux publics.

Article 2 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 :

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 4 :

Les véhicules de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cet arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 octobre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

